



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2019-12-009

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

## **PREFECTURE DU CHER**

18-2019-12-06-002 - Arrêté autorisant la société TOTEM SECURITE à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique à Bourges (3 pages)	Page 3
18-2019-12-06-001 - Mise à jour des Paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels - impositions 2020-2 (3 pages)	Page 7

# PREFECTURE DU CHER

18-2019-12-06-002

## Arrêté autorisant la société TOTEM SECURITE à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique à Bourges

*Arrêté autorisant la société TOTEM SECURITE à assurer des missions de gardiennage sur la voie  
publique à Bourges*

**PRÉFECTURE**

Direction de la citoyenneté

---

Bureau de la réglementation générale  
des élections

Bourges, le 6 décembre 2019

**Arrêté n° 2019-1523**  
**autorisant la société « TOTEM SÉCURITÉ »**  
**à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique à Bourges**

La préfète du Cher  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 9 août 2017 nommant Madame Catherine FERRIER, Préfète du Cher à compter du 4 septembre 2017 ;

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT- 036-2113-02-27-20140374140 délivrée le 28 février 2014 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société « **TOTEM SÉCURITÉ** », n° de SIRET 79978840100013, sise 73 rue Roger Cazala, 36000 Châteauroux ;

Vu la demande présentée par courriel le 27 novembre 2019 par la société susvisée, ensemble la requête de son client, « Jeanne et Louis PRODUCTIONS » sis 7 boulevard Lamarck à Bourges, tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'agents de surveillance en vue d'effectuer des missions de gardiennage des matériels et des installations du village de Noël sur la place Etienne Dolet à Bourges, les nuits du mercredi 4 décembre 2019 à 18h00 au vendredi 27 décembre 2019 à 08h00 ;

Considérant que la présence d'agents d'une société privée de sécurité est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de gardiennage du site ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société « **TOTEM SÉCURITÉ** » sise 73 rue Roger Cazala, 36000 Châteauroux, représentée par M. Christophe CHAUVIN, est autorisée à assurer des missions de gardiennage des matériels et des installations du village de Noël sur la place Etienne Dolet à Bourges, dans un périmètre délimité sur les plans figurant en annexe 1.

**Article 2** : La surveillance nocturne sera effectuée à partir du mercredi 4 décembre 2019 à 18h00 au vendredi 27 décembre 2019 à 08h00.

1/2

**Article 3** : La surveillance sera effectuée par :

- M. Karim ATTALAH, titulaire de la carte professionnelle n°CAR-018-2022-09-14-20170494353
- M. Hanafi BETTIOUI, titulaire de la carte professionnelle n°CAR-036-2021-03-03-20160496782
- M. Laurent BOUCHITE, titulaire de la carte professionnelle n°CAR-036-2021-04-08-20160194987
- M. Anthony BOTTA , titulaire de la carte professionnelle n°CAR-036-2023-01-16-20180392753
- M. Teddy GIBOYAU , titulaire de la carte professionnelle n°CAR-036-2023-02-26-20180556974
- M. François MAJERUS, titulaire de la carte professionnelle n°CAR-036-2019-07-27-20140053665
- M. Kodjo MODJRO, titulaire de la carte professionnelle n°CAR-036-2023-11-22-20180052907
- M. Stéphane RUHKMANN, titulaire de la carte professionnelle n°CAR-018-2019-01-09-20140021438
- M. Adama TRAORE, titulaire de la carte professionnelle n°CAR-036-2022-09-18-20170589317.

**Article 4** : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

**Article 5** : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

**Article 6** : Mme la secrétaire générale de la préfecture et Mme la directrice départementale de la sécurité publique, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Christophe CHAUVIN, gérant de la société «TOTEM SÉCURITÉ» et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

La préfète,

Signé : Catherine FERRIER

**NOTICE DE RECOURS**

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

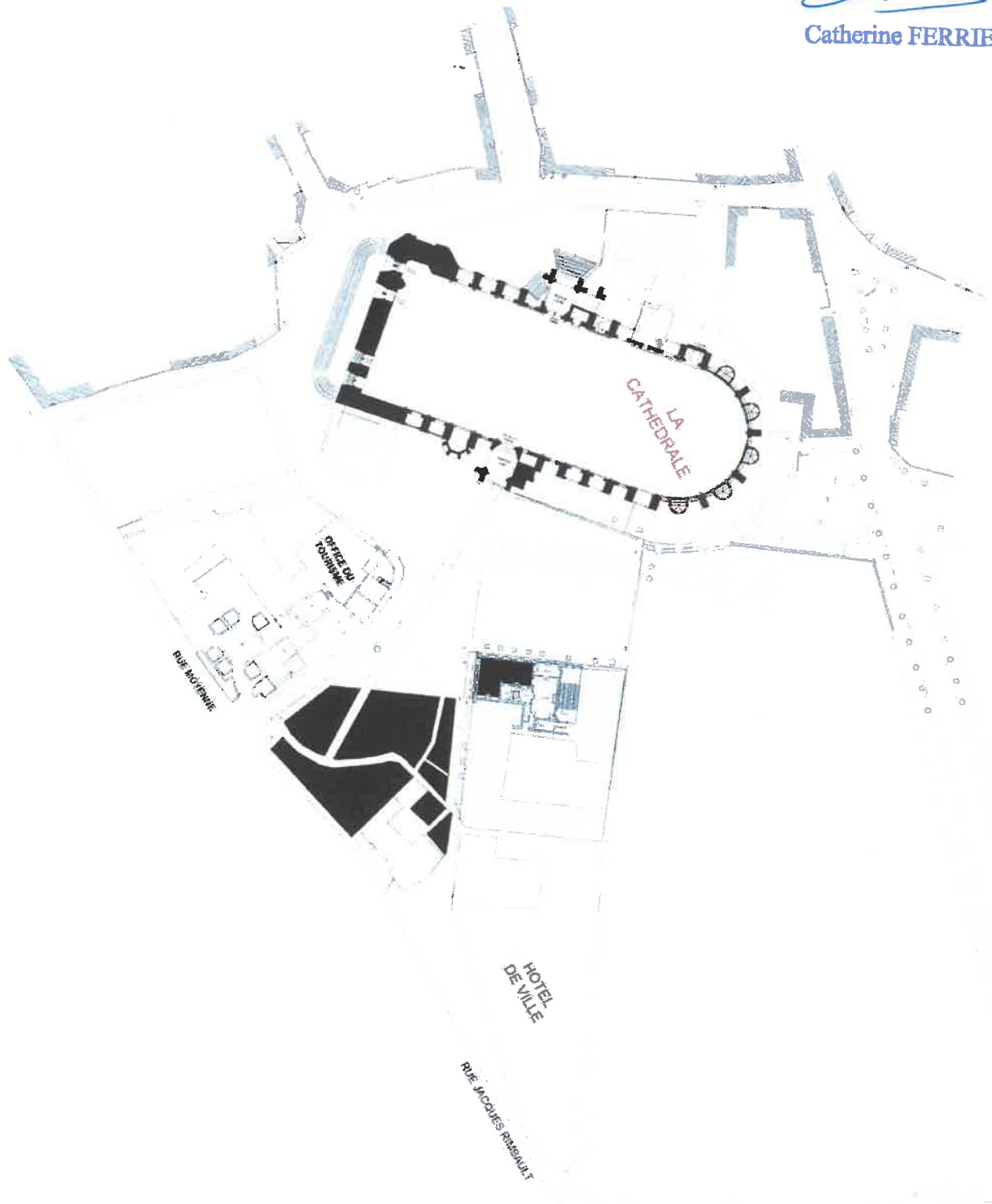
- |                  |  |
|------------------|--|
| RECOURS GRACIEUX | Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite)   |
| HIERARCHIQUE     | Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).   |
| CONTENTIEUX      | Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie).  |
| SUCCESSIF        | Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision<br>Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration. |

2/2

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex  
Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)  
 @Prefet18  Préfet du Cher

Vu pour être annexé à mon  
arrêté en date de ce jour.  
BOURGES, le - 6 DEC. 2019  
La Préfète

Catherine FERRIER



TOTEM SECURITE

73, rue Roger Cozma - 30000 - CHATEAUBOURG

08 92 - fax 01 41 11 04 21

BOUX 759 765 401

CNAPS - 13-02-27-2014/11150

# PREFECTURE DU CHER

18-2019-12-06-001

## Mise à jour des Paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels - impositions 2020-2

*Mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels*

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CHER

## BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

### Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) peut modifier chaque année l'application des **coefficients de localisation** après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles 1650 et 1650 A du CGI ;

- **les tarifs** sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale.

### Situation du département du CHER

La CDVLLP a arrêté la liste des parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation lors de sa réunion du 08/11/2019.

Conformément aux dispositions de l'article 334 A de l'annexe II du CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n°18-2018-12-14-002 en date du 21/12/2018 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

### Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'article 371 ter S de l'annexe II au CGI, les deux documents suivants sont publiés :

- la liste des parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation ;

- la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur.

### Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ORLEANS dans le délai de deux mois suivant leur publication.



**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département du Cher**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
279	VIERZON		EP	137	1,30
279	VIERZON		EP	139	1,30
279	VIERZON		EP	140	1,30

## Département du Cher

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris  
pour l'application de l'article 1518 ter du code général des impôts  
pour les impositions 2020

Catégories	Tarifs 2020 (€/m <sup>2</sup> )					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	26,5	38,2	51,5	51,2	61,8	61,8
ATE2	24,0	37,9	43,6	47,4	62,2	62,1
ATE3	35,2	35,2	35,2	35,2	40,1	40,1
BUR1	85,9	89,8	105,7	115,6	123,7	130,1
BUR2	93,7	94,2	114,7	130,2	141,0	158,9
BUR3	84,1	90,3	113,3	139,3	137,8	160,7
CLI1	64,0	64,0	64,0	86,5	86,5	86,5
CLI2	61,9	61,8	76,2	75,1	78,2	78,2
CLI3	57,3	92,3	91,4	91,4	91,4	91,4
CLI4	63,0	63,0	63,0	63,0	68,2	68,2
DEP1	11,5	11,6	19,1	20,9	20,9	20,9
DEP2	30,5	39,5	39,3	42,7	47,6	47,8
DEP3	5,1	5,1	11,4	18,4	27,6	27,6
DEP4	23,3	31,4	40,3	42,0	48,2	52,6
DEP5	31,7	31,7	31,7	39,1	41,1	41,1
ENS1	28,6	28,6	28,6	28,6	28,6	28,6
ENS2	66,6	66,6	136,5	136,5	136,5	136,5
HOT1	80,3	80,3	80,3	120,5	120,5	120,5
HOT2	40,1	40,1	69,0	89,5	112,5	112,7
HOT3	33,9	40,1	57,7	59,3	66,6	66,6
HOT4	40,1	40,1	40,1	40,1	40,1	40,1
HOT5	64,5	91,9	96,1	100,4	105,0	109,9
IND1	5,4	31,8	40,2	40,1	40,1	40,1
IND2	7,4	7,4	7,4	7,4	7,4	7,4
MAG1	58,2	75,4	104,7	118,0	157,4	217,1
MAG2	40,0	53,5	80,2	113,4	136,1	136,1
MAG3	60,3	85,2	118,7	257,5	261,7	257,9
MAG4	22,9	51,9	51,0	83,3	82,8	104,7
MAG5	43,2	43,2	91,2	91,1	119,8	119,8
MAG6	38,0	38,0	43,3	43,7	120,8	121,1
MAG7	15,2	20,1	24,9	24,9	24,9	24,9
SPE1	13,9	25,4	41,2	43,2	43,2	43,2
SPE2	4,8	7,5	20,4	49,8	49,8	49,8
SPE3	11,4	16,9	31,7	85,1	85,1	85,1
SPE4	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7
SPE5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
SPE6	49,6	49,6	49,6	49,6	49,6	49,6
SPE7	14,7	14,7	46,8	93,6	116,0	116,0